

# TOME 2

## Charte natura 2000



NATURA 2000 Bancs des Flandres  
FR3102002 - FR3112006



Dunkerque  
PORT



---

**Avis aux lecteurs :**

Ce rapport a été validé par le comité de pilotage du 18 février 2021 et intègre les modifications proposées lors de cette réunion ainsi que les annexes.

# Table des matières

Table des matières .....	3
Principes de la Charte Natura 2000 .....	5
Rappel des enjeux.....	5
Principes de la charte Natura 2000 .....	5
Objectif de la charte Natura 2000 .....	6
Charte Natura 2000 et réglementation .....	6
Adhésion à la charte Natura 2000 .....	7
Avantages de la charte Natura 2000 .....	7
Cohérence territoriale de la charte Natura 2000 .....	8
Modalités d'adhésion de la charte Natura 2000 .....	8
Contenu de la charte Natura 2000 .....	9
Présentation des Bancs des Flandres et enjeux de conservation .....	10
Habitats.....	10
Espèces .....	10
Zone de passage migratoire et hivernage .....	12

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 .....	13
<i>Engagements de portée générale</i> .....	14
<i>Recommandations de portée générale</i> .....	16
<i>Engagements et recommandations par types d'activité</i> .....	17
Chasse.....	17
Activités de randonnées (équestre, pedestre, vtt, éducation à l'environnement).....	18
Pêche de loisirs (surf casting, pêche à pied, embarquée) .....	19
Navigation de plaisance, sports nautiques motorisés (jet ski) et non motorisés (kite, char à voile, buggy) .....	20
Activités aériennes motorisées (drones, ulm).....	21
Plongée sous-marine .....	22
Formulaire d'adhésion spécifique aux demande de dispenses d'évaluation d'incidence Natura 2000 .....	23
<i>Engagements spécifiques sur les manifestations nautiques et sportives</i> .....	24
Annexe 1 – Liste des contacts.....	25
Annexe 2 – Différentes opérations de sciences participatives .....	26
Annexe 3 – Les acteurs du patrimoine des Bancs des Flandres .....	27

# Principes de la Charte Natura 2000

## Rappel des enjeux

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et/ou marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif d'assurer leur maintien ou leur restauration dans un bon état de conservation, tout en assurant le développement durable des activités socioéconomiques régionales et locales.

## Principes de la charte Natura 2000

La charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du Document d'objectifs. Elle est établie selon les modalités décrites dans les articles R.414-11, R.414-2 et R.414-12 du code de l'environnement.

La France a privilégié une politique contractuelle (« charte » et « contrat » Natura 2000) en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000 qui sont sur son territoire.

Le document d'objectifs (DOCOB) a pour objectifs de rassembler les éléments de gestion d'un

site afin d'en préserver les habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire. Outre de gestion conservatoire, ces mesures peuvent être aussi réglementaires et conditionner certains usages sur le site. La charte Natura 2000, élément constitutif du DOCOB, propose de bonnes pratiques à adopter sur la base du volontariat et de l'engagement moral.

« Art. R. 414-12.-I.-La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site

ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements et le Préfet auprès duquel ils sont souscrits. Celui-ci est, selon la nature des engagements, le Préfet de département, le Préfet de région ou le Préfet maritime. »

## Objectif de la charte Natura 2000

L'objectif de la charte Natura 2000 est **de répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire** ayant permis la désignation de la ZPS et de la ZSC Bancs des Flandres (FR3102002 et FR3112006).

Elle vise ainsi à **encourager la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation**. Il s'agit de « faire reconnaître » et de labelliser cette gestion

qui permet le maintien d'habitats remarquables ainsi que d'inciter la pratique des activités dans un meilleur respect des milieux naturels et des espèces présents sur le site.

Il s'agit d'une **démarche volontaire et participative des acteurs locaux**. Cet outil permet à l'adhérent de marquer un acte fort d'engagement de gestion durable du site en faveur des

objectifs de conservation du patrimoine naturel poursuivi par le réseau Natura 2000. Elle peut de ce fait être utilisée à des fins de communication.

Sa signature peut en revanche constituer un **engagement de gestion durable permettant un accès favorisé aux aides communautaires et régionales** (éco-conditionnalité des aides).

## Charte Natura 2000 et réglementation

La charte est un élément obligatoire du DOCOB. **Elle ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur existantes liées aux usages de la mer et des littoraux. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter.**

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant dans ces sites Natura 2000 marins sur :

- La destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, la vente d'espèces protégées (Articles L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement) et les espèces invasives (Articles L. 411-3 du code de l'environnement) ;
- Les mesures de gestion « pêche » (Mesure M12) équivalant à évaluation d'incidence pour la pêche professionnelle visant à limiter les incidences sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ;
- Les modalités de protection des espèces de mammifères marins protégées selon l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, modifié le 05 octobre 2020 ;
- L'occupation temporaire du Domaine Publique Maritime (DPM) pour la mise en place par exemple des marques de parcours, bouées, corps-morts (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- La dérogation de circulation de véhicules à moteur sur le DPM par exemple pour l'organisation et la sécurité.

## Adhésion à la charte Natura 2000

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 des Bancs des Flandres, **individuels** (entreprise, collectivité) **ou regroupés en structure collective** (de type fédération, association, prud'homie, syndicat, groupement,

etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité.

Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à **informer ses adhérents/clients des engagements auxquels elle a souscrit.**

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000 sauf spécification indiquées dans le document.

## Avantages de la charte Natura 2000

L'adhésion à la charte permet :

- de participer et de **sensibiliser à la démarche** Natura 2000 ;
- de **communiquer en confirmant son implication** dans le processus Natura 2000 ;
- de **valoriser, d'ajuster et de garantir la poursuite des pratiques existantes compatibles** avec l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

- d'être **dispensé d'évaluation d'incidences** Natura 2000 pour les signataires d'engagements spécifiques aux activités récurrentes depuis plusieurs années, de petites envergure et de faible impact maîtrisé.<sup>1</sup>

Dans le cas des DOCOB approuvés ou opérationnels, les travaux de rédaction des engagements spécifiques à une activité pourront être conduits par l'animateur en place. Ces travaux doivent se faire en lien avec le comité de pilotage, notamment la **dénomination précise des**

**manifestations concernées par cet engagement**, leur emprise et la période considérée. Le volet de la charte comportant ses engagements spécifiques doit être approuvé par arrêté du Préfet compétent.

Ce volet facultatif permet donc de déterminer des engagements spécifiques à une activité et ainsi de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative.

<sup>1</sup> La loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, dite « Loi Warsmann », a introduit des modifications

du code de l'environnement portant sur les chartes Natura 2000. Avec cette loi, la charte apparaît comme un outil destiné à simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des

incidences Natura 2000, notamment dans le cadre d'activités récurrentes et de faible impact se déroulant dans les sites Natura 2000.

Bien entendu, une charte peut donc être approuvée sans ces engagements spécifiques. Dans ce cas, le régime d'évaluation d'incidences s'applique de façon normale au sein du site concerné, en proposant uniquement des engagements de bonnes pratiques.

« L. 414-4 du code de l'environnement « II. Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

La charte Natura 2000 en site marin ne prévoit **pas de contrepartie financière**. Les services de l'état et la structure animatrice du DOCOB s'engagent à fournir au signataire :

- les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande ;
- les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB<sup>2</sup>.

### Cohérence territoriale de la charte Natura 2000

L'articulation des chartes Natura 2000 doit également être recherchée en cas de sites Natura 2000 voisins partageant les mêmes enjeux de

conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et mêmes utilisateurs, notamment en mer.

C'est le cas pour les sites Bancs des Flandres et Dunes de la plaine maritime flamande.

### Modalités d'adhésion de la charte Natura 2000

L'adhésion se fait auprès du service instructeur à savoir de la DDTM dès que le DOCOB est approuvé par arrêté préfectoral.

pour l'adhésion), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur.

La charte est signée pour une durée de **5 ans** (renouvelables selon la même procédure que

Le dossier contient notamment les éléments suivants :

- la déclaration d'adhésion<sup>3</sup> à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (formulaire CERFA n° 15278\*01) remplie, datée et signée,

<sup>2</sup> Tome 2 du DOCOB Natura 2000 Bancs des Flandres « Objectifs et mesures de gestion ».

<sup>3</sup> Le formulaire CERFA n° 15278\*01 est à retirer auprès de : la DDTM, la structure animatrice (Liste des contacts en annexe 1) ou sous le lien : [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000\\_cerfa15278\\_DECLARATION-engagements-bonnes-pratiques.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000_cerfa15278_DECLARATION-engagements-bonnes-pratiques.pdf)



- la charte remplie, datée et signée, avec les engagements et/ou recommandations cochés.

Et en fonction :

- La déclaration d'adhésion<sup>4</sup> à la charte Natura 2000 d'engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 (formulaire CERFA n° 15279\*01) remplie, datée et signée.

### Sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, le Préfet maritime et/ou le Préfet du Nord peut décider **de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.**

### Contenu de la charte Natura 2000

- Un rappel du contexte général du site, des enjeux de conservation.
- Des **engagements** de bonnes pratiques (« le signataire s'engage à »), volontaires, **soumis à points de contrôle** par la police de l'environnement et/ou un suivi de la part de la structure animatrice.  
Le signataire peut s'engager sur tout ou partie de ces engagements.
- Des **recommandations** (« le signataire veille à ») qui concernent l'ensemble du site et **ne sont pas soumises à point de contrôle.**  
Le signataire s'engage sur l'ensemble de ces recommandations.
- Les engagements/recommandations générales qui concernent l'ensemble des sites des Bancs des Flandres.
- Les engagements/recommandations par type d'activité ou de milieu.
- Les engagements spécifiques à une activité dispensant d'évaluation d'incidence Natura 2000.

<sup>4</sup> [https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000\\_cerfa15279\\_NOTICE-engagements-specifiques.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte-Natura2000_cerfa15279_NOTICE-engagements-specifiques.pdf)

# Présentation des Bancs des Flandres et enjeux de conservation <sup>5</sup>

## Habitats

Le site des Bancs des Flandres au titre de la Directive Habitat Faune Flore (FR3102002) est principalement ciblé pour l'habitat d'intérêt communautaire « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110). Ces accumulations sous-marines de sables peuvent prendre l'aspect de véritables dunes, dites dunes hydrauliques, souvent composées de sables coquilliers, qui s'élèvent parfois jusqu'à 20 m au-dessus des fonds. Ces bancs de sables, particulièrement représentés sur cette façade maritime et dans le détroit du pas de Calais, hébergent des espèces typiquement inféodées à ce type de formation, pour l'alimentation et la reproduction des nombreuses espèces de mammifères marins et d'oiseaux. On distingue 2 habitats élémentaires : l'habitat de « sables mal triés » (code 1110-4) côtier, principalement de sables fins qui se situe jusqu'à 10m de profondeur,

dans le prolongement direct des estrans sableux. Il est très diversifié et porteur de fonctionnalité par ses espèces fourrages (crevette grise, annélides vasicoles) et l'habitat de « sables moyens dunaire » (code 1110-2) moins riche en espèces opportunistes et mobiles (crustacés, ophiures) du fait du fort hydrodynamisme ambiant mais dont les dunes hydrauliques ont un rôle implorant en terme de nourricerie pour les poissons plats.

## Espèces

Les données montrent que cette zone est l'un des deux sites français fréquentés couramment par le Marsouin commun, notamment pour son alimentation. Ce petit cétaqué farouche, plutôt solitaire, autrefois rare, est observé de plus en plus souvent sur ce littoral. Le site se justifie également par la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, et notamment les Phoques veau-marin et

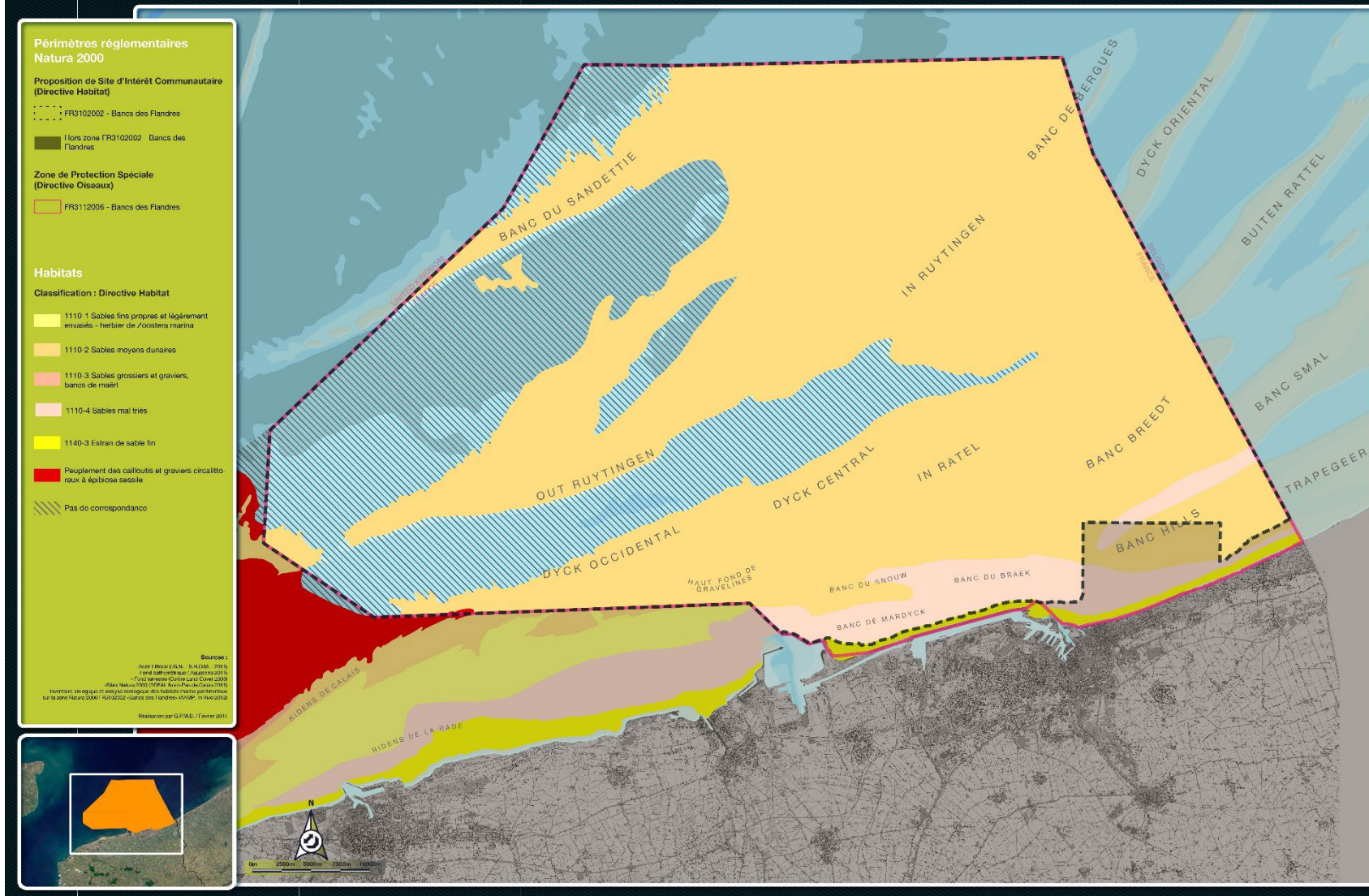
Phoques gris qui fréquentent le secteur, de par la proximité de sites de repos abritant des populations de phoques et pour des raisons alimentaires.

D'autre part, le site des Bancs de Flandres est reconnu au titre de la Directive Oiseaux (FR3112006). Ils furent un temps l'une des zones de nidification d'une des premières colonies de Sternes naines de France (environ 20 % des effectifs nationaux). Il s'agit de la zone d'alimentation principale des Sternes naines et pierregarins et Goélands bruns et marins et Mouettes melanocéphales nichant à proximité. Les secteurs de plage les moins dérangés permettent également la nidification d'espèces peu communes telles que le Grand Gravelot.

Bancs des Flandres	Surface
ZPS FR3112006 (DO)	117 167 ha
ZSC FR3102002 (DHFF)	112 919 ha

<sup>5</sup> D'après les formulaires Standard de Données FR3102002 et FR3112006 disponibles sur l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Museum national d'histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr>) et du *Tome 1- Patrimoine naturel*

## Habitats selon la typologie Directive Faune Flore Habitats du site Natura 2000 des Bancs des Flandres et ses abords



### Zone de passage migratoire et hivernage

Le secteur des Bancs des Flandres, par sa proximité avec le détroit du pas de Calais est situé sur deux axes de migration majeurs pour les oiseaux marins. On distingue un axe côtier d'orientation Nord-est / Sud-Ouest reliant la Mer Baltique et l'Océan Atlantique, d'importance majeure pour les anatidés (Bernache cravant, Macreuses brune et noire, Harle huppé, Eider à duvet), les plongeurs (Plongeurs arctique et catmarin), les

grèbes (Grèbe huppé, Grèbe jougris, Grèbe esclavon), la Mouette pygmée, la Guifette noire et la Sterne pierregarin. On remarque également un axe pélagique reliant la Mer du Nord et l'Océan Atlantique, concernant les nicheurs arctiques, de Norvège et des îles Britanniques, particulièrement important pour le Pétrel Fulmar, la Mouette tridactyle, les labbes (Grand Labbe, Labbe parasite, Labbe pomarin), l'Océanite culblanc et les alcidés (Guillemot de Troil, Pingouin Torda, Mergule nain).

La jonction entre ces deux axes de migration, provoquée par le détroit génère une exceptionnelle zone de passage pour les oiseaux marins avec des effectifs considérables, dont le suivi automnal est effectué depuis la jetée du Clipon à Dunkerque. Une part significative de ces oiseaux stationne pour se reposer et s'alimenter et des pêcheries composées selon les saisons de Fous de Bassan, Sternes pierregarins, naines et caugeks et de Mouettes tridactyles s'y forment

# Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000

Nom :

Activité(s) :

Prénom :

Tél. :

Adresse :

Mail :

Adhésion individuelle

Adhésion collective (pour une structure)

Structure représentée : .....

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DML, de ce formulaire.

Date

Signature

## Engagements de portée générale

Le signataire s'engage à :

- 1 - **Informier l'ensemble de ses membres** (personnel et adhérents), mandataires (prestataires de services) ou **clients des enjeux** du site des Bancs des Flandres ainsi que du contenu (engagements et recommandations) de la **charte**. Délivrer auprès des membres ou clients, les informations qui leur permettront d'adopter des pratiques respectueuses du patrimoine naturel du site: dispositions réglementaires en vigueur, codes de bonnes pratiques (de l'activité en question, de la présente charte, ...)

*Point de contrôle : Constat de méconnaissance des obligations/recommandations par adhérents de la structure ayant signée la charte*

- 2 - **Informier** les organismes compétents en cas **d'échouage** de mammifères marins, mais aussi de constats de **dégradations** ou de pollutions majeurs constatées.<sup>6</sup>

*Point de contrôle : remontée d'information*

- 3 - **Permettre un accès** aux secteurs des Bancs des Flandres (maritimes ou littorales) sur lesquelles la charte Natura 2000 a été souscrite, à **l'animateur du site et/ou aux experts scientifiques** (désignés par le préfet, le comité de pilotage ou l'animateur), dans le cadre d'opérations d'inventaires, de suivi et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces naturels ayant justifié le classement du site en Natura 2000.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux experts.*

- 4 - **Informier tout personnel, mandataire, entreprise ou prestataire** de service intervenant sur le site ou à proximité immédiate du site des Bancs des Flandres des dispositions prévues par la charte

*Point de contrôle : Signalisation de la charte dans les clauses et autorisations de travail*

- 5 - **Gérer les déchets générés par ses activités et ne pas procéder à des dépôts** de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit (même issus du domaine littoral et marin) sur les habitats d'intérêt communautaire sans autorisation préalable des services instructeurs.

*Point de contrôle : Absence de trace visuelle de remaniement du profil dunaire et de dépôt volontaire de déchets et matériaux.*

<sup>6</sup> Annexe 1 - liste des contacts

- 6 - **Signaler à la structure animatrice, les travaux ou aménagements prévus** sur le site ou à proximité immédiate du site et solliciter ses préconisations afin d'étudier les mesures favorables à la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. La structure animatrice pourra notamment préconiser la période d'intervention adéquate afin de ne pas perturber la faune et la flore.

*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans que la structure animatrice en soit préalablement prévenue. Compte-rendu écrit des échanges avec l'animateur afin de vérifier la mise en œuvre effective des préconisations.*

- 7 - **Préserver les dunes embryonnaires de toute dégradation.** Maintenir notamment les dépôts naturels de haut de plage et réaliser un ramassage sélectif des macro-déchets (déchets non organiques : les algues, les végétaux et les restes de vertébrés, comme les cadavres de certains oiseaux, et d'invertébrés morts ne sont pas considérés comme des macro-déchets) : veiller à ce qu'aucun nettoyage mécanique des habitats dunaires et des hauts de plage ne soit réalisé (sauf en zone touristique urbanisée).

*Point de contrôle : Présence de laisses de mer et de dunes embryonnaires, absence de trace d'intervention mécanique.*

- 8 - **Préserver la quiétude de zones de reproduction pour l'avifaune sur les secteurs plagiques** clairement identifiés annuellement par la structure animatrice et diffusé auprès des signataires de la charte. S'informer auprès de la structure animatrice des secteurs à éviter d'avril à août, y compris pour le ramassage des déchets.

*Point de contrôle : Présence humaine avérée, constat de perturbation. Compte-rendu écrit des échanges avec l'animateur afin de vérifier la mise en œuvre effective des préconisations.*

- 9 – **Respecter les points d'accès au site matérialisé** (parking, balisage, sentiers reconnus, cales de mise à l'eau, etc.)

*Point de contrôle : Constat de non respects des cheminements*

- 10 – **Rester à distance respectueuse des mammifères marins**, notamment des colonies de phoques au repos sur les bancs de sables émergents.

*Point de contrôle : Absence d'embarcation sur ou à proximité des reposoirs des mammifères marins, et absence de personnes à proximité des animaux. Respect d'une distance chiffrée pour le contrôle à 300 m (hors isolement par un bras de mer).*

- 11 - **Associer la structure animatrice** en cas d'organisation par le signataire de la charte de manifestations faisant l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000

*Point de contrôle : Prise de contact en amont de l'instruction de l'étude d'incidence Natura 2000*

## Recommandations de portée générale

□ Le signataire veille à :

1 - Prendre connaissance des enjeux de conservation du patrimoine naturel et de la réglementation en vigueur sur le site Natura 2000, notamment sur le site internet : <http://bancsdesflandres.n2000.fr>

2 - **Solliciter la structure animatrice pour la bonne application de la charte**, lorsque vous êtes le témoin ou le relai de pratiques peu respectueuses sur le site des Bancs des Flandres.

3 - **Chercher à s'informer, se former, se faire aider, pour connaître et préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** (DHFF, DO) présents sur le site des Bancs des Flandres. Plus particulièrement en ce qui concerne la tranquillité des oiseaux et des mammifères marins, prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à avoir.

4 - **Assurer un rôle de sentinelle du bon état de la biodiversité et du patrimoine naturel**. Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant ses observations les plus intéressantes, en y joignant si possible une photographie, une date et un lieu. Ces observations concernent en particulier les cétacés et les phoques et selon l'activité, la présence ou la dégradation d'habitats d'intérêt communautaire du site des Bancs des Flandres.

5 - **Participer aussi aux enquêtes** mises en place pour mieux connaître le patrimoine naturel du site ou ces activités à travers des opérations de sciences participatives.

6 - **Contribuer ou poursuivre sa démarche de sensibilisation des usagers**, sans jamais se substituer aux instances chargées de la protection, de la gestion et de la police.

7 - **Collaborer** autant que possible à l'atteinte des objectifs de conservation du site Natura 2000 (exemple : collecte de macro-déchets etc.).

8 - **S'efforcer d'être ambassadeur de comportements et de pratiques respectueuses des habitats et espèces**.



## Engagements et recommandations par types d'activité

La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive mais répertorie les principales activités présentes sur les Bancs des Flandres. Il est important de préciser que les activités de pêche professionnelle ont fait l'objet d'une mesure réglementaire (Mesure M12) visant à limiter leur incidence sur les habitats marins d'intérêt communautaire. Pour les espèces marines, la phase d'animation permettra d'évaluer les incidences sur les espèces marines d'intérêt communautaire, et le cas échéant de proposer des mesures qui pourraient s'appliquer également à d'autres activités nautiques (Mesure M7).

Le signataire signera les recommandations et les engagements correspondant à son activité et pour lesquels il souhaite adhérer. Ces recommandations et engagements par activité concernent tout type de pratique individuelle, en clubs sportifs ou associations.

Certaines activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 peuvent également être concernées par le volet Engagements spécifiques.

### Chasse

Le signataire s'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces allochtones à la région, afin d'éviter la pollution génétique

*Point de contrôle : Absence de lâcher ou d'introduction d'espèces invasives.*

- Ramasser ses déchets, et plus particulièrement ses cartouches.

*Point de contrôle : Constat de cartouches*

- Ne pas camper ni bivouaquer. Retirer les hutteaux mobiles amenés sur le lieu de chasse du DPM à mains d'homme après toute action de chasse.

*Point de contrôle : Absence de campements ou installations humaines sur le DPM.*

## Activités de randonnées (équestre, pédestre, vtt, éducation à l'environnement)

Le signataire s'engage à :

- Ramasser ses déchets ,et plus particulièrement les éléments de signalétiques temporaires

*Point de contrôle : Absence de déchets.*

- Tenir les chiens en laisse pour les empêcher de perturber la faune sauvage lors des périodes de nidification ou de mise-bas des mammifères marins.

*Point de contrôle : vérification sur place.*

- Ne pas camper ni bivouaquer.

*Point de contrôle : Absence de campements ou installations humaines sur le DPM.*

Le signataire veille à :

Ne pas dégrader, détruire ou ramasser des espèces végétales patrimoniales (salicorne, panicaut notamment)

Informez l'animateur du site de son calendrier de sorties liées à l'éducation à l'environnement

Rester à distance respectueuse des colonies d'oiseaux sensibles aux dérangements.

## Pêche de loisirs (surf casting, pêche à pied, embarquée)

Le signataire s'engage à :

- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces allochtones

*Point de contrôle : Absence de lâcher ou d'introduction d'espèce invasive.*

- Informer les organismes compétents en cas de capture accidentelle ou d'observation de cétacés, phoques, élasmobranches (requin pèlerin par exemple) et oiseaux protégés, échoués ou morts.

*Point de contrôle : Constats avérés de capture*

- Ne pas camper ni bivouaquer.

*Point de contrôle : Absence de campements ou installations humaines sur le DPM.*

- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer ses déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

*Point de contrôle : Constat avéré de déchets issus de la pêche de loisirs (filet, etc.)*

- Le signataire veille à :

Participer aux enquêtes relatives à la pêche de loisirs, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Savoir apprécier la pression exercée en groupe sur la ressource à la vue du nombre de pêcheurs et des outils utilisés.

Avoir connaissance des outils utilisés ainsi que des tailles minimales de capture des poissons, mollusques et vers ainsi que posséder un instrument de mesure afin de relâcher les spécimens trop petits.

Rester à distance respectueuse des mammifères marins et des colonies d'oiseaux sensibles aux dérangements.

Relâcher ce qui ne sera pas consommé, dans le cadre d'une pratique de pêche de loisirs.

Pour la pêche embarquée, utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau.

## Navigation de plaisance, sports nautiques motorisés (jet ski) et non motorisés (kite, char à voile, buggy)

Le signataire s'engage à :

- Rester à distance respectueuse des colonies de mammifères marins, notamment celles au repos sur les bancs de sable émergents, ainsi que les colonies d'oiseaux nicheurs

*Point de contrôle : Absence d'embarcation sur ou à proximité des reposoirs des mammifères marins, et vérification sur place.*

- Informer les locataires d'embarcation des prescriptions à respecter vis-à-vis des mammifères marins et des colonies d'oiseaux, et en particulier des recommandations et engagements de la charte.

*Point de contrôle : Constat de méconnaissance des obligations/recommandations*

- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer ses déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement, nettoyage réparation uniquement en zones dédiées).

*Point de contrôle : Constat avéré de pollution.*

Le signataire veille à :

Ramener à terre ses déchets et ceux récoltés et utiliser les installations de récupération

Utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau.

Participer et diffuser les enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

Utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement (si possible écolabellisés).

Rester à distance respectueuse des colonies d'oiseaux sensibles aux dérangements.

## Activités aériennes motorisées (drones, ulm)

Le signataire s'engage à :

- Décoller et atterrir hors des zones à forte valeur patrimoniale.

*Point de contrôle : Absence de toute présence d'activités sur les zones sensibles.*

- Ne pas pratiquer de vols au niveau des zones de nidification, clairement identifiés annuellement par la structure animatrice et diffusés auprès du signataire de la charte, lors des périodes sensibles de mars à août.

*Point de contrôle : Absence de vol lors des périodes sensibles de nidification, en zones sensibles.*

- Ne pas pratiquer de vols au niveau des zones de repos des mammifères marins lors des périodes sensibles.

*Point de contrôle : Absence de vol lors des périodes sensibles de nidification en zones sensibles.*

## Plongée sous-marine

Le signataire s'engage à :

- Rester à distance respectueuse des colonies de mammifères marins, lors de la navigation

*Point de contrôle : Absence d'embarcation, et vérification sur place.*

- Participer à l'amélioration des connaissances et à la veille environnementale sur le site notamment en transmettant annuellement les observations les plus intéressantes et une évolution des sites de plongées (mesure du DOCOB).

*Point de contrôle : Retours scientifiques*

- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer ses déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement, nettoyage réparation uniquement en zones dédiées).

*Point de contrôle : Absence de trace d'opération d'entretien sur le site et hors zones dédiées.*

Le signataire veille à :

Ramener à terre ses déchets et ceux récoltés en mer (notamment les petits engins perdus ou abandonnés ne faisant pas l'objet d'une colonisation par les organismes marins) et utiliser les installations de récupération.

Utiliser des zones de carénage équipées de dispositifs de récupération et de traitement des eaux usées pour l'entretien de mon bateau.

Signaler à l'administration compétente tout engin perdu ou abandonné sur le fond et non transportable car celui-ci peut constituer une atteinte pour les espèces d'intérêt communautaire (Oiseaux, poissons, mammifères marins).

Participer et diffuser les enquêtes relatives à la fréquentation du site, à la condition que les données restent anonymes et soient traitées de façon globale.

# Formulaire d'adhésion spécifique aux demande de dispenses d'évaluation d'incidence Natura 2000

Nom de la manifestation :

Organisateur :

Activité(s) de la manifestation :

Adresse :

Réurrence/périodicité de la manifestation :

Tél. :

Mail :

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées aux usages de la mer dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je me suis bien assuré que la manifestation entre bien dans le champ d'application de la dispense d'évaluation d'incidence, portée par la charte, à savoir une manifestation récurrente et de faible impact.

J'ai pris connaissance du fait que le non-respect des engagements de la charte engage ma responsabilité pénale (article L. 415-8 du code de l'environnement et article 132-10 du Code pénal).

Je m'engage, pour une durée de 5 ans, à compter de la réception, par la DDTM/DREAL, de ce formulaire.

Date

Signature

## *Engagements spécifiques sur les manifestations nautiques et sportives.*

Le signataire s'engage à :

- L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des engagements et recommandations à portée générale, ainsi que l'ensemble des engagements et recommandations liés à son activité, aussi bien dans la conception, l'organisation de l'événement et au cours de la manifestation.

*Point de contrôle : Ensemble des points de contrôles de la charte*

- L'organisateur s'engage à s'assurer que la manifestation organisée est compatible avec le site naturel en prenant contact avec la structure animatrice avant le dépôt du dossier de déclaration de la manifestation afin d'échanger sur d'éventuelles adaptations de la zone d'évolution.

*Point de contrôle : Etablissement de relations entre le signataire et la structure animatrice du site*

- L'organisateur s'engage à informer et sensibiliser les participants et le public assistant à la manifestation sur la fragilité du milieu et il s'assure que les engagements et recommandations générales,

*Point de contrôle : Présence d'agents diffusant les consignes et de panneaux d'information le jour de la manifestation.*

- Adopter une démarche globale de respect de la qualité des eaux marines (gérer ses déchets, les évacuer dans des dispositifs de collecte adaptés, utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement).

*Point de contrôle : Absence de déchets et de traces de dégradations des habitats.*

- Rester à distance respectueuse des colonies de mammifères marins, notamment celles au repos sur les bancs de sable émergents, ainsi que les colonies d'oiseaux nicheurs.

*Point de contrôle : Absence d'embarcation sur ou à proximité des reposoirs des mammifères marins, dégradation de sites de nidification.*

- En cas de couverture médiatique, l'organisateur s'engage à ne pas survoler les zones de repos des phoques ou tout autre secteur identifié et diffusé annuellement par la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence d'aéronefs, drones ou ULMs*



## Annexe 1 – Liste des contacts

[Structures animatrices des sites des Bancs des Flandres, référentes pour toute information](#)

**Office français de la Biodiversité (OFB)**

Délégation de façade Manche Mer du Nord  
4 rue du colonel Fabien, BP 34 ; 76 083 Le Havre  
Tél. 02 32 85 38 65

**Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM)**

**Hauts de France**  
12 rue Solférino  
62200 Boulogne-sur-Mer  
Tél. 03 21 10 90 50

-----  
[Pour aller plus loin](#)

**Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL)**

**Hauts-de-France**  
44 rue de Tournai, CS 40259 ; 59019 Lille cedex  
Tél. 03 20 13 48 48

**Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)**

Centre Tertiaire des Trois Ponts  
30, rue de l'Hermitte, CS 36533 ; 59 386 Dunkerque cedex  
Tél. 03 28 24 44 44

## Annexe 2 – Différentes opérations de sciences participatives

Grâce à plusieurs dispositifs, l'Office français de la biodiversité (OFB) ou ses partenaires proposent à chacun de contribuer à améliorer la connaissance utile aux chercheurs. La coopération à un programme de sciences participatives permet à tous les citoyens de devenir acteur de la préservation de la biodiversité.

	Nom du programme	Description	Contact
<b>Observation d'oiseaux</b>	Observado	Déclaration des observations d'oiseaux rares ou occasionnels	<a href="https://nordpasdecals.observation.org/">https://nordpasdecals.observation.org/</a>
<b>Observation de mammifères marins</b>	Réseau national d'échouage	Signaler un échouage (UMS PELAGIS)	<a href="https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/echouages/signaler-un-echouage/">https://www.observatoire-pelagis.cnrs.fr/echouages/signaler-un-echouage/</a> tel : 05.46.44.99.10
	Phoques et cétacés de la côte d'Opale	Déclaration des observations de mammifères marins (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	<a href="http://www.phoques-et-cetaces-de-la-cote-d-opale.sitew.com/">http://www.phoques-et-cetaces-de-la-cote-d-opale.sitew.com/</a>
<b>Observation en plongée</b>	Doris	Retrouver, reconnaître, identifier, conserver et partager des observations subaquatiques	<a href="https://doris.ffessm.fr/">https://doris.ffessm.fr/</a>
	Bioobs		<a href="https://bioobs.fr">https://bioobs.fr</a>
<b>Observation biodiversité littorale</b>	Biolit	Recenser la biodiversité des côtes sableuses et rocheuses	<a href="https://www.biolit.fr/">https://www.biolit.fr/</a>
<b>Observation de déchets marins issus de la pêche professionnelle</b>	Fish&Click	Signaler la présence de déchets issus de la pêche professionnelle ou d'engins de pêche perdus ou abandonnés en mer ou sur le littoral	<a href="https://fishandclick.ifremer.fr/">https://fishandclick.ifremer.fr/</a>

Attention ! Cette liste de programme de sciences participative n'est pas exhaustive.

Plus de programmes sur <https://www.ofb.gouv.fr/> et/ou <https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>

## Annexe 3 – Les acteurs du patrimoine des Bancs des Flandres

Attention ! Cette liste des acteurs de découverte du patrimoine naturel des Bancs des Flandres n'est pas exhaustive.

Nom de la structure	Description	Contact
<b>Association GOELAND</b> (Groupe d'Observation et d'Etudes des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque)	Observation en vue d'améliorer la connaissance en vue de préserver la biodiversité du dunkerquois Sortie naturaliste guidée.	Maison de l'Environnement 106, avenue du Casino 59240 Dunkerque (+33) (0)3 28 20 30 40 <a href="https://www.facebook.com/Association-Goeland-228273887608983/">https://www.facebook.com/Association-Goeland-228273887608983/</a>
<b>GON</b> (Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais)	Observation, étude, valorisation, conservation et protection de la faune sauvage régionale.	Maison de l'Environnement 106, avenue du Casino 59240 Dunkerque (+33) (0)3 28 20 30 40 <a href="https://gon.fr/">https://gon.fr/</a> <a href="https://www.facebook.com/gon5962/">https://www.facebook.com/gon5962/</a>
<b>ADEELI - CPIE Flandre Maritime</b> (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de la Flandre Maritime)	Découverte naturaliste du patrimoine naturel du littoral dunkerquois. Sortie naturaliste guidée.	36 rue Jean Delvallez 59123 Zuydcoote (+33) (0)3 28 26 86 76 <a href="https://www.cpieflandremaritime.fr/">https://www.cpieflandremaritime.fr/</a> <a href="https://www.facebook.com/cpie.flandremaritime">https://www.facebook.com/cpie.flandremaritime</a>
<b>Association ADELE</b> (Association de Défense de la nature et de l'Environnement du Littoral Est : Communes de Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote, Bray-Dunes, Ghyvelde, Tétéghem)	Actions de défense des milieux dunaires, de lutte contre les déchets et pollution de la mer et de la plage. Participation au Réseau national de surveillance des déchets sur le littoral.	Maison de l'Environnement 106, avenue du Casino 59240 Dunkerque (+33) (0)3 28 20 30 40 <a href="http://assoadele.over-blog.fr/">http://assoadele.over-blog.fr/</a> <a href="https://www.facebook.com/associationdefenseenvironnementlittoral">https://www.facebook.com/associationdefenseenvironnementlittoral</a>

Plus d'acteurs et de rendez-vous sur <http://maison-environnement.org/> et/ou <https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>

